

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 28 avril 2020

La présidente de section,

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 30 janvier 2020, M. [REDACTED] représenté par Me Josseume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de lui restituer trois points qui lui avaient été retirés à la suite d'une infraction au code de la route commise le 17 avril 2017 ;

ORDONNE :

Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête de [REDACTED]

Article 2 : L'État versera à [REDACTED] une somme de 2 000 (deux mille) euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à Me Josseume, mandataire de [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.

Fait à Paris, le 28 avril 2020.